



COMHAFAT/ATLAFCO

## PARTICIPATION DE LA COMHAFAT AU COMITE DE COORDINATION DE LA CSRP



RAPPORT

Avril 2017 Dakar, Sénégal

## INTRODUCTION

Consciente de l'importance et de l'urgence de l'éradication de la pêche INN et de la nécessité de gérer durablement les stocks partagés, mais aussi des énormes efforts à déployer pour y arriver, la 14<sup>ème</sup> Session Extraordinaire de la Conférence des Ministres de la CSRP (Dakar, 27-28 mars 2013) avait adopté une Résolution habilitant le Secrétaire Permanent de la CSRP à saisir le Tribunal International du Droit de la Mer (TIDM), pour avis consultatif conformément à l'Article 33 de la Convention relative à la détermination des conditions minimales d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques à l'intérieur des zones maritimes sous juridiction des Etats membres de la CSRP.

Dans cet élan, pour raffermir d'avantage le champ mutuel de coordinations et de concertation collective et promouvoir une coopération forte en matière d'aménagement et développement des pêches avec les organisations sous régionales opérant dans sa zone de compétence, La COMHAFAT a participé du 11 au 12 avril à Dakar (Sénégal) au comité de coordination de la CSRP, pour la validation du plan d'action sous régional de mise en œuvre de l'avis consultatif rendu par le tribunal international du droit de la mer.

Outre les pays membres de la CSRP, ont pris part à cette réunion la COMHAFAT, les experts de la sous-région, le consultant et le juge de la TIDM.

## CONSTATS ET COMMENTAIRES

Le 2 avril 2015, pour la première fois de son histoire, le Tribunal international du droit de la mer a rendu un avis consultatif en formation plénière, sur la requête soumise par la CSRP, conformément à la Convention des Nations Unie sur le droit de la mer (CNUDM), à la Convention CMA et au statut et règlement du TIDM. L'avis du TIDM porte sur les quatre questions suivantes :

- Quelles sont les obligations de l'Etat du pavillon en cas de pêche illicite, non déclarée, non réglementée (INN) exercée à l'intérieur de la Zone Economique Exclusive des Etats tiers ?
- Dans quelle mesure l'Etat du pavillon peut-il être tenu responsable de la pêche INN pratiquée par les navires battant son pavillon ?
- Lorsqu'une licence de pêche est accordée à un navire dans le cadre d'un Accord international avec l'Etat du pavillon ou avec une structure internationale, cet Etat ou cette organisation peut-il être tenu responsable des violations de la législation en matière de pêche de l'Etat côtier par ce navire ?
- Quels sont les droits et obligations de l'Etat côtier pour assurer la gestion durable des stocks partagés et des stocks d'intérêt commun, en particulier ceux des thonidés et des petits pélagiques ?

Pour concrétiser cet avis la CSRP, avec l'appui de ses partenaires régionales notamment la COMHAFAT, a élaboré un plan d'action dont la vision d'avenir est de contribuer à une exploitation durable des pêcheries de l'Espace CSRP à travers l'éradication de la pêche INN et une meilleure gestion des stocks partagés et /ou d'intérêt commun ».

La vision en question a été décliné en 5 domaines prioritaires d'actions formulées en objectifs spécifiques à savoir le :

- Renforcement du cadre institutionnel et juridique national et sous régional et amélioration de la gouvernance de la pêche ;

- Renforcement du cadre de suivi, contrôle et surveillance des pêches ;
- Appui et protection de la pêche artisanale maritime contre les effets de la pêche INN ;
- Gestion durable des stocks partagés et/ou d'intérêt commun ;
- Information, sensibilisation, plaidoyer, mobilisation et capitalisation par rapport à la pêche INN et la gestion des stocks partagés et d'intérêt commun.

Le plan de financement prévisionnel arrêté, pour la mise en œuvre de cette feuille de route pendant cinq (5) ans dans tout l'espace CSRP est estimé à 26 000 000 \$ US.

Avec une ligne affirmée, la commission de validation s'est penchée durant deux jours à l'examen et au diagnostic des différentes activités jugées nécessaires et avantagées à la poursuite des objectifs de ce plan. La majorité des pistes d'actions programmées ont été soit approuvées entièrement, partiellement, ou supprimées, soit acceptées dans leur principe, en particulier celles ayant trait au renforcement du cadre de suivi, contrôle et surveillance des pêches. Les mécanismes de pilotage et d'évaluation de l'avancement du plan ont été également discutés et confirmés.

Dans le registre budget et stratégie de mobilisation de fonds les discussions ont porté principalement sur les axes suivants :

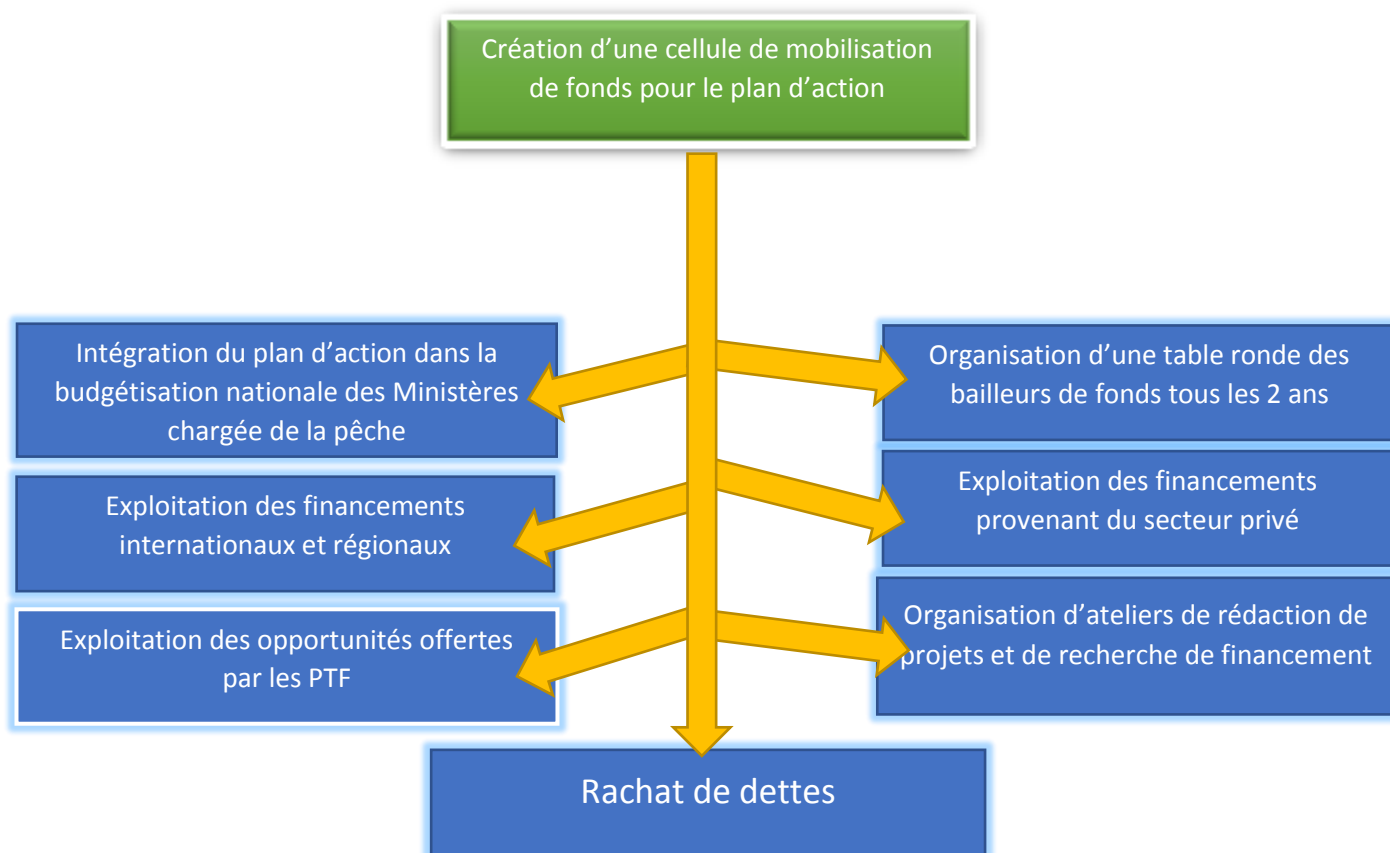
- Soutenir la création d'un contexte de financement favorable pour la mobilisation des ressources financières ;
- Appuyer les pays membres de la CSRP dans les négociations internationales ;
- Repenser le statut de la CSRP, son érection en organisation d'intégration et non de coopération ;
- Demander aux pays membre de prévoir des ressources nationales destinées au financement du plan d'action sous régional ;
- Renforcer les capacités pour une utilisation intégrée des mécanismes de financement.

A ce sujet, le Comité a noté que la stratégie de financement retenue pour la mise en œuvre du plan d'action repose sur une approche multi partenariale qui associe tous les acteurs tant publics que privés. Il a souligné la nécessité d'élargir le dialogue participatif et qu'un effort concerté de tous les acteurs permettra de coordonner l'action internationale de manière à mieux renforcer la capacité de mobilisation des ressources.

De son côté, le juge de la TIDM a clarifié l'importance de l'interaction des divers types de financement proposés et leurs synergies possibles, en insistant que la définition actuelle du statut de la CSRP en tant qu'organisme de coopération risque de compromettre tout projet de financement internationale.

Le Comité a conclu son travail par l'adoption du schéma de financement suivant :

### Schéma des sources de financement adopté par le comité de coordination



Pour sa part, la COMHAFAT a rappelé l'importance du secteur des pêches maritimes des pays membres de la CSRP, sur l'échiquier économique et sa contribution de façon dynamique au développement, et l'amélioration de la sécurité alimentaire. En indiquant, que malgré les divers chantiers et initiatives entreprises par ces pays en matière de planification stratégique sectorielle pour libérer le potentielle halieutique, le secteur demeure très en deçà des performances escomptées en raison de plusieurs dysfonctionnements d'ordre structurelles dont la pêche INN s'affiche comme une menace alarmante à haut risque pour une pêche durable et responsable.

En réaction à cette situation de mise en faiblesse, et le caractère complexe de ce fléau sur la géographie halieutique africaine, la COMHAFAT a apporté son soutien financier à l'élaboration du plan d'action sous régional, dans le but est d'assurer une meilleure convergence des politiques de pêches du système CSRP aux instruments internationales en matière de lutte contre la pêche INN.

## **CONCLUSION**

Cette participation a permis à la COMHAFAT d'asseoir son leadership en interagissant avec ses partenaires sous régional sur le contenu et les orientations de ce plan d'action susceptible de répondre au défi commun : celui de la pêche INN et ses enjeux socio-économiques et juridiques. Plusieurs aspects importants sont aussi ressortis des différentes discussions et analyses, comme la nécessité de bien redéfinir les thèmes de la gouvernance pour un accès équitable à la ressource halieutique dans l'environnement CSRP.

La réunion s'est conclue par une série de décisions et de recommandations, en particulier la:

- Rédaction du rapport final par le consultant ;
- Elaboration du plan d'action sous régional en tenant compte des modifications arrêtées par la commission ;
- Soumettre le plan d'action sous régional à l'approbation de la conférence des Ministres de la région CSRP ;
- Création d'une cellule chargée de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des fonds nécessaire au financement du plan d'action.

## Photos de la réunion

